

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le quinze avril à 20 heures 30

Date de la convocation : 09/04/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou  
Absent excusé : BERNAT Laurent

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

Objet de la délibération n°13-2021

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et rappelle qu'il lui appartient de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

La réforme relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales impacte les ressources fiscales des communes.

Pour compenser la perte de produit la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférées aux communes. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

Il en résulte, pour la commune de Montlaur, que le taux de référence du foncier bâti communal pour 2021 correspond à la somme du taux communal (9,50 %) et du taux départemental (20,69 %)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,19 pour cent
Taxe foncière (non bâti)	40,71 pour cent

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19 %, taxe foncière (non bâti) : 40,71 %

Vote des conseillers municipaux : Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Patrick RIVEMALE

